



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 925 COTONOU
Tél.: +229 21 30 19 96
+229 21 30 11 06
www.interieur.gouv.bj

Cotonou, le 14 Avril 2025

À

LE MINISTRE

Monsieur le Président du parti politique
« Nouvelle Force Nationale », en
abrégé NFN.

N° 546 /MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA

06 BP 1265 PK3 Akpakpa
Téléphone : +229 90 43 05 09.

Cotonou

Objet : Délivrance de récépissé définitif.

Références : V/lettre N° 003 NFN/Prdt/SE/SA du 06 mars 2025.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance sous référence par laquelle vous m'avez transmis deux (02) exemplaires du Journal officiel 136^e année N° 04 du 15 février 2025 ayant publié le récépissé provisoire 2024/N°075/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 03/12/2024 du parti politique : « **Nouvelle Force Nationale** », en abrégé NFN.

Au terme de son examen, j'ai l'honneur de vous délivrer le récépissé définitif de déclaration administrative consacrant les modifications intervenues en application des dispositions de l'article 25 de la loi 2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de ma parfaite collaboration.



Alassane SEIDOU



**RÉCÉPISSÉ DÉFINITIF DE DÉCLARATION ADMINISTRATIVE DE
MODIFICATIONS ET DE CHANGEMENTS
2025/ N° 078 /MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

- Vu la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 ;
- vu le récépissé provisoire 2024/ n° 075/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 03 décembre 2024 de déclaration administrative de modifications et de changements intervenus au sein du parti politique dénommé « **Nouvelle Force Nationale** », en abrégé **NFN** ;
- vu la lettre n° 003 NFN/Prdt/SE/SA du 06 mars 2025 enregistrée le 07 mars 2025 au Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique sous le n° 1477 et par laquelle, le Président du parti politique dénommé « **Nouvelle Force Nationale** », en abrégé **NFN**, a transmis deux (02) exemplaires du Journal officiel 136^e Année N° 04 du 15 février 2025 ayant publié le récépissé provisoire 2024/ N° 075/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 03 décembre 2024 délivré audit parti politique, donne acte de récépissé définitif de déclaration administrative de modification intervenue au sein du parti politique ci-après :

DÉNOMINATION :

« **Nouvelle Force Nationale** » en abrégé **NFN**.

SIÈGE SOCIAL :

Département du Littoral, Commune de Cotonou, 7^e Arrondissement, Quartier Jérico, carré n° 486.

OBJECTIFS ET FONDEMENTS :

- œuvrer à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique, en éveillant dans le cœur des filles et fils de notre pays, le sentiment d'appartenir à un même pays, un même territoire, un même peuple, une même nation ;
- bannir toutes les discriminations de race, d'ethnie, de tribu, de clan, de religion, de sexe et de toute autre nature ;
- consolider l'unité nationale et préserver la souveraineté de l'État béninois ;
- respecter et faire respecter le caractère républicain, démocratique, laïc et indivisible de l'État béninois ;
- contribuer efficacement à l'effort de reconstruction nationale, en vue d'atteindre un développement multisectoriel, en mobilisant les ressources en toutes circonstances suivant les nobles idéaux de partage, de solidarité et de l'amour du prochain ;
- placer la jeunesse béninoise au centre de toutes actions de développement, d'éducation et d'encadrement ;
- s'investir véritablement pour la résolution des problèmes qui touchent les couches les plus défavorisées.

MODIFICATIONS AUX STATUTS :

Les modifications relatives aux statuts du parti politique touchent notamment les articles ci-après :

02 ; 17 ; 37 ; 44 ; 45 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 ; 58 ;
59 ; 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 74 ; 75 ; 76 ;
77 ; 78 ; 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 84 ; 85 ; 86 ; 87 ; 88 ; 89 ; 90 ; 91 ; 92 et 93.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :


Les modifications relatives au règlement intérieur du parti politique touchent notamment les articles ci-après :

02 ; 05 ; 07 ; 11 ; 12 ; 13 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ;
29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45 ; 46 ; 47 ;
48 ; 49 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 62 ; 63 ; 64 ; 65 ; 66 ;
67 ; 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 74 ; 75 ; 76 ; 77 ; 78 ; 79 ; 80 ; 81 ; 82 ; 83 ; 84 ; 85 ;
86 ; 87 ; 88 ; 89 ; 90 ; 91 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 ; 100 ; 101 ; 102 ; 103 ;
104 ; 105 ; 106 ; 107 ; 108 ; 109 ; 110 ; 111 ; 112 ;
113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 118 ; 119 ; 120 ; 121 ; 122 ; 123 ; 124 ; 125 ; 126 ; 127 ;
128 ; 129 ; 130 ; 131 ; 132 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 et 137.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU PARTI POLITIQUE

Postes	Noms et prénoms
1. Président :	AVOGNON Apollinaire Wilfrid
2. Premier Vice-Président chargé de l'Orientation politique :	LAHAMI Sanata Elisabeth
3. Deuxième Vice-Président chargé de la Formation politique et de la Mobilisation sociale :	AGBOFFOUN Théophile
4. Troisième Vice-Président chargé de la Coordination de la Cellule d'Appui et d'Analyses Stratégiques :	HODONOU Romuald
5. Secrétaire général :	KPOGLA Anago Mahoutin Moïse
6. Secrétaire générale adjointe :	HOUETO Gisèle Omolara
7. Trésorier général :	SOGBOSSI Léonce
8. Trésorier général adjoint :	AGASSIN Ruffin

9. Premier Secrétaire national aux Affaires juridiques : **DAKOUDA Paul**
10. Deuxième Secrétaire national aux Affaires juridiques : **IDOHOU Dilil Bankolé Arémou**
11. Premier Secrétaire national chargé du Programme du Parti : **AZONNANKPO Olivier**
12. Deuxième Secrétaire national chargé du Programme du Parti : **SOSSOU Raoul Thibaut**
13. Secrétaire national aux relations extérieures et aux Partenariats : **GANSOU Crédo**
14. Deuxième Secrétaire national aux Relations extérieures et aux Partenariats : **HOUNDAYI Grâce**
15. Premier Secrétaire national à la Jeunesse, aux Sports et Loisirs : **EZIN Agoï Juliette**
16. Deuxième Secrétaire national à la Jeunesse, aux Sports et Loisirs : **AVLESSI Manassé Aptidon**
17. Premier Secrétaire national à l'Éducation de la Jeunesse et à la Promotion du Panafricanisme : **HOUÉHO Vignon Ferdinand Natacha**
18. Deuxième Secrétaire national à l'Éducation de la Jeunesse et à la Promotion du Panafricanisme : **DJAGOUN Agué Blaise**
19. Premier Secrétaire national à l'Éducation nationale, Formation technique et professionnelle : **KAGBO Bodrius Romain**
20. Deuxième Secrétaire national à l'Éducation nationale, Formation technique et professionnelle : **ADOUKONOU Christelle**

21. Premier Secrétaire national à la Santé publique et des Questions humanitaires : **GBAGUIDI Tobias**
22. Deuxième Secrétaire national à la Santé publique et des Questions humanitaires : **SOSSOU Lozège**
23. Premier Secrétaire national à la Protection et Sauvegarde de l'Environnement : **BIO ADAM Dado Souaïbath**
24. Deuxième Secrétaire national à la Protection et Sauvegarde de l'Environnement : **ATCHA A. Yves Achille**
25. Premier Secrétaire National à l'Information et à la Communication : **DEGBEY Jaurès Camille**
26. Deuxième Secrétaire national à l'Information et à la Communication : **JACOB Tohigbe**
27. Premier Secrétaire national à la Formation politique : **HOUSSIONON Christson Gaudens**
28. Deuxième Secrétaire national à la Formation politique : **ADANDE B. Chikito Junior Arnold U.**
29. Premier Secrétaire national à la Mobilisation politique et au Processus électoral : **AKINLUYI Ayodele**
30. Deuxième Secrétaire national à la Mobilisation politique et au Processus électoral : **ZOGLOBA Elie Djésugnon**
31. Premier Secrétaire national à la Solidarité et aux Actions sociales : **GODJETO HOUSSOUVO Cadorelle**
32. Deuxième Secrétaire national à la Solidarité et aux Actions sociales : **HOUNSA Tranquiline** 

33. Premier Secrétaire national au
Tourisme, aux Arts et à la Culture : **VIGAN Ahouéffa**
34. Deuxième Secrétaire national au
Tourisme, aux Arts et à la Culture : **AMAH-ZOHOUN Amélee**
35. Premier Secrétaire national à
l'Organisation et aux Opérations : **GUEDOU Oscar**
36. Deuxième Secrétaire national à
l'Organisation et aux Opérations : **LOUMEDJINON Armel**
37. Troisième Secrétaire national à
l'Organisation et aux Opérations : **ATINDOGBE Eudoxie**
38. Premier Secrétaire national chargé
des Relations avec les Ordres
professionnels, Organisations de la
Société civile : **ADJICHEBOUTOU Kolawolé Olouchègoun
James**
39. Deuxième Secrétaire national chargé
des Relations avec les Ordres
professionnels et les Organisations de
la Société civile : **SEROKPERA Alexis**
40. Premier Secrétaire national aux
Affaires féminines : **CHIKA KALU-AGU Georgina Ekundayo**
41. Deuxième Secrétaire national aux
Affaires féminines : **NASSOUNON Constance**
42. Premier Secrétaire national à
l'Intégration des Personnes
handicapées : **OGOULADE Vital**
43. Deuxième Secrétaire national à
l'Intégration des Personnes
handicapées : **NIKOUÉVI Cotohoco Pulchérie**

44. Premier Secrétaire national chargé
des Relations avec les Organes de
Masse :

DOSSOU D. Tatian

45. Deuxième Secrétaire national chargé
des Relations avec les Organes de
Masse :

OLABIYI Adigoun Hervé

Cotonou, le

14 Avril 2025



Alassane SEIDOU

Mention :

Tout changement survenu dans la direction ou dans l'administration du parti politique, toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur du parti politique, doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe habilité, faire l'objet d'une notification au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique conformément aux dispositions dans les mêmes formes et conditions que celle prévues par les articles 13, 17 et 18 de la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019.

Toute nouvelle installation de représentation locale doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité de la circonscription administrative concernée.